



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /17/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise SLR – 160 ZI La Farrayrie, 46100 FIGEAC - et à effet d'occuper le domaine public au 6 rue de Crussol afin d'effectuer des travaux de branchement et raccordement ENEDIS pour Monsieur LOVATO,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SLR est autorisée à procéder à des travaux de branchement et raccordement ENEDIS au 6 rue de Crussol pour Monsieur LOVATO, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du jeudi 24 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025.**

La rue sera barrée 3 jours entre le 24 juillet et le 31 juillet 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit maintenir en état le dispositif pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La Société S.L.R. est autorisée à neutraliser le stationnement pendant les heures de travaux.

- **La rue sera fermée à la circulation 3 jours entre le 24 juillet et le 31 juillet 2025.**
- Une pré signalisation devra être mise en place à l'entrée de la rue par l'entrepreneur sous sa responsabilité.
- Le balisage devra être particulièrement soigné.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
- **Le soir à partir de 18 heures et le week-end, la chaussée sera rendue avec les dispositifs de sécurité adéquats.**
- La Société S.L.R. est autorisée à stationner dans la rue Saint Thomas (véhicules et mini pelle). **(Voir plan)**

ARTICLE 5 : L'accès des riverains devra être maintenu jusqu'à hauteur du chantier.

Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules.

ARTICLE 6 : Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

Un périmètre de sécurité devra être établi autour du véhicule.

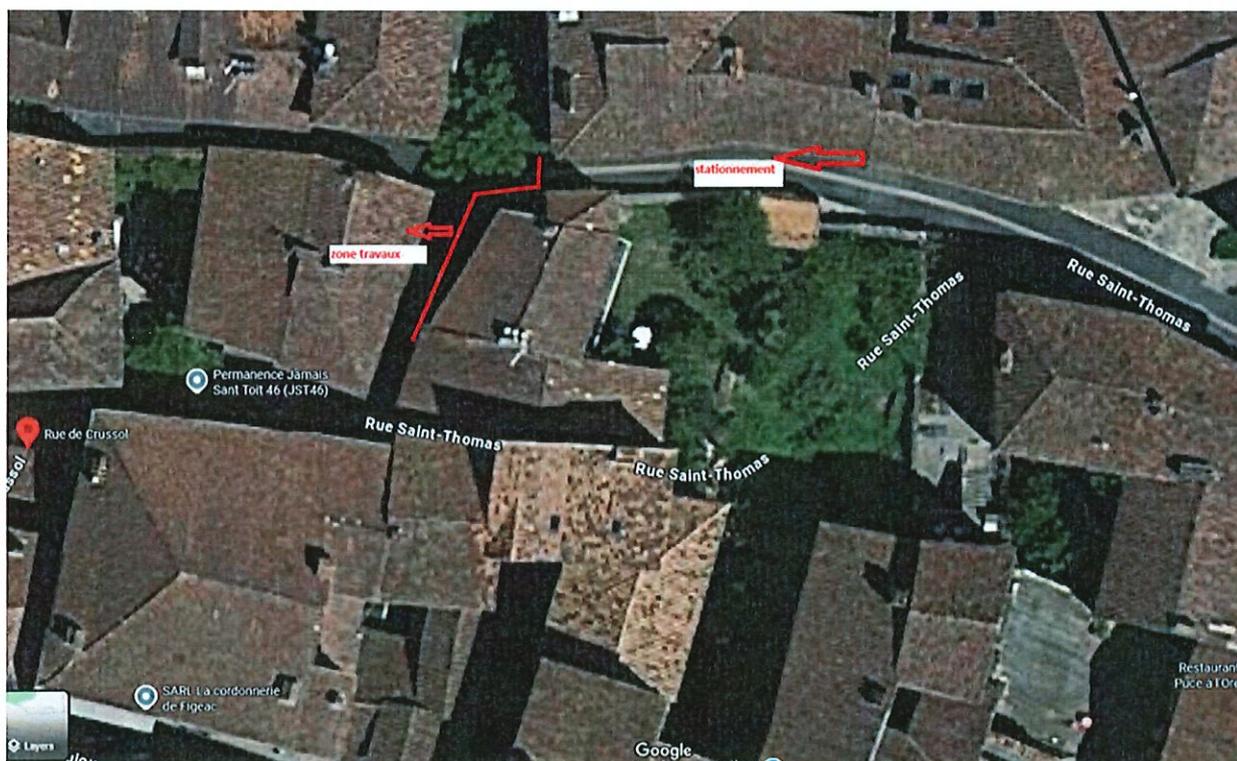
ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 21 JUIL. 2023
 Par délégation,
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES



Copies : Service à la population - Cabinet du Maire
 Centre Hospitalier - SDIS
 Service des collectes – Service Propreté Urbaine
 PM – Gendarmerie – Informations municipales
 La poste